

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/NOV/76	OBJET : EAU POTABLE – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQUI'BRIE POUR LES ACTIONS TRANSVERSES MENEES PAR L'ASSOCIATION
<u>Date du conseil municipal</u> 13/11/2025	
<u>Date de la convocation</u> 06/11/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 06/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Serge HAMELIN pouvoir à Philippe DUCQ

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251114-DEL-2025-76-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : EAU POTABLE – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQUI'BRIE POUR LES ACTIONS TRANSVERSES MENEES PAR L'ASSOCIATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement,

VU le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny porté par AQUI'Brie dont la Ville de Nangis est signataire,

CONSIDERANT que l'association AQUI'Brie mène des actions et des études en vue de mieux connaître et de préserver la nappe des calcaires du Champigny,

CONSIDERANT la commission finances en date du 12 novembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

à **LA MAJORITE** par 21 voix **POUR**

6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve la convention de subventionnement avec l'association AQUI'Brie pour la protection des captages au Champigny, via la mise en œuvre d'actions transversales, ainsi que tout document s'y rapportant.

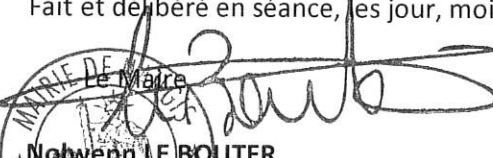
ARTICLE 2 : Dit que la convention est prévue pour une durée de 6 ans avec pour échéance le 31 décembre 2031.

ARTICLE 3 : Dit que le coût total éligible du projet sur la durée de convention est évalué à 634 635,60€ et que la Ville de Nangis ne pourra supporter seule cette masse financière sans le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses seront intégrées aux budgets primitifs de 2026 à 2031 – budget annexe eau potable.

ARTICLE 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents correspondant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER


Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture
le 14 NOV. 2025

Et de la transmission ou notification et de la publication le 14 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251114-DEL-2025-76-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de dépôt en préfecture : 14/11/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci est accessible en ligne sur le site internet du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr